



Ville de Cerny

Extrait du registre des décisions

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

DÉCISION N° 24/2023 – 7.5

Date : 11 mai 2023

Objet : **Création d'une passerelle de franchissement du rû : demande de subvention au département de l'Essonne au titre des Espaces Naturels Sensibles**

La commune de Cerny est traversée par le ru et le ruisseau d'Huison situé plus au sud-est. La municipalité envisage la création d'une passerelle en bois permettant de rejoindre le chemin de la pente de Bray depuis le parc de la Mairie afin de créer une promenade bucolique et historique entre les espaces boisés et le ru pourvus d'anciens lavoirs. Actuellement, il est possible de prendre une première passerelle au-dessus du ru et de pénétrer dans le parc boisé.

Le ruisseau d'Huison, large de 4 mètres environ et situé proche du chemin de la pente de Bray, n'en permet pas l'accès direct en l'absence de passerelle.

Le programme des travaux est composé de :

Travaux de maçonnerie :

- Travaux préparatifs : purge, nettoyage des berges, stabilisations et étaitements
- Construction de culées en béton armé
- Structure porteuse en poutrelle métallique de type IPE
- Tablier de la passerelle en bois
- Garde-corps en bois

Travaux divers :

- Aménagement des abords immédiats
- Eclairage et signalétique

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

SOLLICITE l'aide financière du département de l'Essonne dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour la création d'une passerelle de franchissement du ru à l'extrémité du parc de la mairie, à hauteur de 50% du coût total de l'opération.

PRECISE que le montant prévisionnel du projet s'élève à 27 812 € HT,

PRECISE que le financement de l'opération est prévu avec l'aide :

- du département à hauteur de 50% du montant total HT du projet.
- du PNR à hauteur de 30% du montant total HT du projet.

Le reste à charge pour la commune représentant 20% du coût total de l'opération.

FIXE les échéanciers de réalisation comme suit :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Création d'une passerelle de franchissement	A la notification de l'attribution de la subvention	Septembre 2023

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Création d'une passerelle de franchissement	-	Décembre 2023

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET
Maire de Cerny

